

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-75

N°3.3

Avenant 3 de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2024-35 du 29 avril 2024, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016 portant sur les tarifs de location des bassins de la piscine municipale et qui fixe le tarif de la vacation du personnel d'enseignement,

Vu la décision n° 23-96 DU 24 août 2023 approuvant la convention de mise à dispositions d'installations sportives au profit des STAPS,

Vu la demande de modification des horaires de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel, émanant des STAPS,

Considérant la nécessité de modifier les horaires de mise à disposition des installations sportives,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2023-2024, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des STAPS

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 05 JUIN 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 05 JUIN 2024 et de la publication le :

05 JUIN 2024



AVENANT A L'ANNEXE 1

UFR STAPS

Installations sportives :

Piscine Municipale- 29 avenue Delattre de Tassigny à ORSAY (91400)

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 10 juin 2024 au 14 juin 2024 (hors vacances scolaires)

L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.

Jour	Espace	Créneau horaire
Lundi 10 juin 2024	½ bassin extérieur	10h00-11h30 et 13h30-15h00
Mardi 11 juin 2024	½ bassin extérieur	10h00-11h30 et 13h30-15h00
Mercredi 12 juin 2024	½ bassin intérieur	10h00-11h00
Vendredi 14 juin 2024	½ bassin extérieur	10h00-11h30

Fermeture du bassin extérieur

- Si les températures atteignent 0°C à 8h00 du matin
- Si les températures atteignent 5°C à 11h00 du matin
- Suivant les conditions météo (pluie, neige, grêle, brouillard, orage...)

Dates des vacances scolaires 2023/2024

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 22 octobre au lundi 6 novembre
NOEL	Du dimanche 24 décembre au lundi 8 janvier
HIVER	Du dimanche 11 février au lundi 26 février
PRINTEMPS	Du dimanche 7 avril au lundi 22 avril

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Fait à Orsay, le

05 JUIN 2024

Le Maire,
Rémi DARMON



Le Président
Christophe HAUTBOIS